

COMMUNE DE LA BAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

TD: 084-218400109-20221005-2022_26_D-DE

République Français Département du Vaucluse
F- 84120 La Bastidonne

Tél: 04.90.09.63.95

Mail: mairie@la-bastidonne.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PARTAGE, maire.

ETAIENT PRESENTS: Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.

<u>Excusés et ayant donné pouvoir</u> : Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absent excusé : Aurélia BAZERLI. Secrétaire de séance : Éric LEVANTIS.

Emilie CONNAULTE étant concernée par cette délibération, Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle du Conseil Municipal. Elle ne participera pas au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant que suite au départ à la retraite de l'agent responsable du restaurant scolaire, il est nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent de 30h/semaine;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, soit 30/35 à compter du 03 novembre 2022 pour assurer les repas et le ménage du restaurant scolaire de l'Ecole de La Bastidonne.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14 Présents : 10 Absents : 1

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération : Pour : 12

> Contre: 0 Abstention: 0

DATE DE LA CONVOCATION 27 Septembre 2022 DATE D'AFFICHAGE 27 Septembre 2022

N°2022_026_D

Objet : Création d'un poste permanent adjoint technique 30/35ème

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.



COMMUNE DE LA BAS

Envoyé en préfecture le 21/10/2022 Reçu en préfecture le 21/10/2022

République Français effiche l

D: 084-218400109-20221005-2022_26_D-DE

Département du Vauclus F- 84120 La Bastidonne

Tél: 04.90.09.63.95 **Mail**: mairie@la-bastidonne.fr

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice brut 367.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint technique 30/35^{ème.}

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.



Fait à La Bastidonne, Le 05 octobre 2022, PARTAGE Michel, Maire